



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

### CONSEIL MUNICIPAL :

Demande d'adhésion au  
SDE76 de la commune de  
Bolbec

Délibération  
n° 2023/47

**10 MAI 2023**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 15 mai 2023 et  
de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le dix mai à 18 heures 30, le  
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de  
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,  
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE  
Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain,  
BRISON Sophie, Séverine CRESSON, DERRIEN Stéphanie,  
FONTAINE Annie, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique,  
LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH  
Ahmed, VANDEVILLE Gérard.

### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CAPRON Magali qui a donné pouvoir à M. TIERCE  
François, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy,  
Mme JACOB DELESCLUSE Emilie qui a donné pouvoir à M.  
TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOGIS Angélique qui a donné pouvoir  
à M. LEVESQUE Jimmy, M. PICARD Philippe qui a donné pouvoir à  
Mme LÉCAUDÉ Katy.

### Étaient absents excusés :

Mme DÉMARES Michèle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte,  
M. VINCENT Nicolas.

### Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

**CONSEIL MUNICIPAL** : Adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 5211-17 et 18, L. 5214-21, L. 5711-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 9 février 2023 du Conseil Municipal de la Ville de Bolbec demandant l'adhésion pour toutes les compétences ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion ;
- Vu le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Monsieur le Maire précise que le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 doit être proposé au Conseil Municipal.

La notification par le SDE76 de la délibération actant la demande d'adhésion de la commune de Bolbec étant daté du 17 avril 2023 et que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de cette date, considérant :

- Que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76 ;
- Que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du Comité Syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises ;
- Que la consultation de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) n'est pas requise ;
- Que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la Ville de Bolbec ;
- Qu'à défaut de la délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée défavorable ;
- Que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire ;
- Que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique ;
- Que la commune de Bolbec transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Énergie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com